

APPEL DE PROJETS SOUTIEN ET RAYONNEMENT DES ARTISTES ÉMERGENTS VILLE DE LÉVIS

Date limite d'inscription : 25 janvier 2026

Volet 1 – Soutien au mentorat

Bénéficiaire de l'encadrement et de l'expertise d'artiste(s) professionnel(s).

Volet 2 – Soutien à la création, la production, la diffusion et au rayonnement

Bénéficiaire de ressources afin de réaliser, produire et diffuser un projet artistique.

Introduction

Préambule

Avec une volonté partagée de favoriser un environnement propice à la création et au rayonnement des arts et de la culture, la Ville de Lévis et le gouvernement du Québec ont intégré dans l'Entente de développement culturel se terminant en 2021, un appel de projets pour soutenir les projets qui impliquent les artistes et les écrivains en début de carrière professionnelle ou en émergence. Devant le succès de la première édition, cette mesure de soutien a été reconduite. Cet appel vise notamment à mettre en œuvre un volet *Soutien au mentorat, à la création, la production et au rayonnement*. En offrant aux talents émergents les moyens de créer, de bénéficier d'encadrement et de soutien, ils pourront s'intégrer dans le milieu culturel professionnel et en faire bénéficier toute la collectivité.

Objectifs

Les projets soumis doivent répondre au moins à un des objectifs suivants :

- Soutenir les débuts artistiques des jeunes talents en leur donnant les moyens de créer et de vivre leurs premières expériences professionnelles (Objectif accompagnement);
- Soutenir des projets de création, de production et de diffusion qui favorisent les liens entre les arts et la collectivité (Objectif médiation);
- Favoriser l'accessibilité et la promotion des œuvres artistiques et littéraires auprès de la population locale (Objectif accès à la culture à la population).

Admissibilité

Candidats visés

Sont admissibles les artistes et écrivains émergents âgés de 18 ans et plus, ou les artistes et les écrivains professionnels n'ayant reçu à ce jour aucune aide financière destinée aux artistes professionnels (CALQ, CAC, etc.) ou n'ayant pas encore eu accès aux mesures destinées aux professionnels reconnus (arts à l'école, etc.). Doivent être domiciliés à Lévis depuis au moins un an et intervenir dans les domaines suivants : art du cirque, art multidisciplinaire, art numérique, art visuel, chanson, cinéma et vidéo, conte, danse, littérature, métiers d'art, musique et théâtre (référence au tableau de description).

Disciplines

Arts du cirque	Par arts du cirque, on entend une forme d'expression où l'on retrouve la maîtrise d'une ou de plusieurs techniques de cirque. Les techniques de cirque admissibles à ce programme sont celles qui sont généralement reconnues par les écoles professionnelles en arts du cirque.
Arts multi-disciplinaires	Les arts multidisciplinaires regroupent des formes d'expression qui exploitent plusieurs langages disciplinaires, connaissances et techniques. Les œuvres qui en résultent peuvent être associées aux arts scéniques, à l'art engagé, aux collaborations entre la science et l'art, à l'art environnemental, à l'art urbain, aux technologies nouvelles et peuvent proposer différents rapports au public, à titre d'exemple : présentation dans des espaces non conventionnels, parcours déambulatoire, public participatif.
Arts numériques	Les arts numériques se définissent comme un ensemble d'explorations et de pratiques artistiques, dont les processus et les œuvres utilisent principalement les technologies numériques pour la création et la diffusion. Ils intègrent les pratiques basées sur l'utilisation des technologies de communication et de l'information qu'elles soient informatiques, électroniques, numériques, sonores, interactives ou Web et comprennent également l'art audio.
Arts visuels	Par arts visuels, on entend la peinture, la sculpture, l'estampe, la photographie, le dessin, l'illustration, les techniques multiples, les installations, la bande dessinée, la performance et les arts textiles ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine.
Chanson	La chanson allie texte et musique. La discipline englobe la chanson francophone ou autre que francophone, dans la pluralité des genres, de même que la comédie musicale ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine.
Cinéma et vidéo	Le domaine du cinéma et de la vidéo comprend les œuvres de fiction, le documentaire, les œuvres de nature expérimentale et l'installation vidéo relevant du domaine de la production indépendante. La production indépendante en cinéma et vidéo sous-entend que l'artiste-auteur doit avoir le plein contrôle sur le contenu et la réalisation de son œuvre de même que sur toutes les ententes de production et de diffusion. Il possède tous les droits de reproduction et de représentation publique de son œuvre ou peut, en accordant une licence, les confier à un producteur délégué ou à un distributeur indépendant. Cette pratique s'inscrit en parallèle à une production soumise aux lois du marché des industries culturelles.
Danse	La danse englobe la pluralité des formes et des styles et reconnaît la diversité des cultures et des traditions.
Littérature et conte	Cette discipline inclut la littérature écrite, le spectacle de contes et la création parlée du domaine littéraire. Littérature écrite La littérature de fiction englobe le roman, la poésie, la nouvelle, le conte, le récit, la littérature jeunesse et les œuvres littéraires hypermédiatiques. Les essais visent exclusivement la connaissance et l'exploration de la vie artistique et littéraire. Spectacle de contes Cette pratique désigne des spectacles conçus à partir d'histoires ou récits issus de la tradition orale ou écrite ou de nouvelles créations. Le spectacle de conte se caractérise généralement par une sobriété de moyens où la parole prend toute son importance. Sa particularité réside dans l'exercice du récit oral où la narration se révèle détachée des dispositifs de l'écrit et se nourrit de la proximité avec l'auditeur, de sorte que le conte est réinventé chaque fois qu'il est conté. Création parlée du domaine littéraire La création parlée revisite par un travail sur le rythme et la sonorité des mots le point de départ qu'est l'écrit. L'interaction avec le public a un impact sur la performance de création parlée et parfois aussi sur le texte. Les diverses formes littéraires de la création parlée englobent le spectacle littéraire, la performance littéraire, le slam, le spectacle de poésie, la poésie sonore, la poésie performance, etc.

Métiers d'art	Sont considérées du domaine des métiers d'art les « œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière ».
Musique	Musique classique La musique classique inclut la musique contemporaine, la musique électroacoustique et l'art lyrique. Musique non classique Par musique non classique, on entend plus spécifiquement le jazz, la musique actuelle, la musique traditionnelle, la musique instrumentale et la musique du monde.
Théâtre	Le théâtre englobe ici le théâtre pour adultes, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse et le théâtre de marionnettes ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine.

Profils

L'Artiste émergent

Aux fins de cet appel de projets est défini comme suit :

- On reconnaît un artiste émergent comme étant un artiste en début de carrière, qu'il soit professionnel ou en voie de professionnalisation.

L'Artiste professionnel

Aux fins de cet appel de projets est défini comme suit :

- Se déclare artiste professionnel;
- Crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération;
- A une reconnaissance de ses pairs (récompense, prix, bourse, nomination, sélection);
- Diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs.

Projets

Admissibles	Inadmissibles
▪ Projet de création ou de diffusion favorisant la réalisation d'un engagement professionnel permettant une prestation publique. ▪ Projet faisant appel à une collaboration inédite avec une maison d'enseignement, une bibliothèque ou une instance municipale ou artiste établi. ▪ Projet impliquant des intervenants ou des groupes communautaires dans le processus de création ou de diffusion.	▪ Un projet réalisé dans le cadre d'un programme collégial ou universitaire de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. ▪ Un projet relié au milieu de la recherche universitaire et de l'édition scolaire. ▪ Un projet visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales. ▪ Un projet à caractère didactique et historique. ▪ Un projet lié à une campagne de financement. ▪ Un projet déjà réalisé à la date limite d'inscription. ▪ Une demande incomplète. ▪ Un projet qui reçoit du soutien financier dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Frais

Admissibles	Inadmissibles
▪ Frais de mentorat et formation spécialisée. ▪ Frais de création, attribuables au demandeur. ▪ Frais de recherche. ▪ Frais d'expertise, incluant les honoraires. ▪ Cachets des artistes participants et des collaborateurs (excluant le demandeur) ▪ Frais de réalisation tels que la location d'un atelier, l'achat de matériaux ou la location d'équipement. ▪ Frais de transport ou liés au déplacement. ▪ Frais de promotion. ▪ L'achat d'équipement spécialisé est admissible uniquement pour celui qui est nécessaire à la réalisation du projet et qui ne peut être loué ou dont le coût d'achat est inférieur au coût de location. ▪ Seuls les frais engagés à partir de la date de dépôt d'un projet sont considérés comme admissibles.	▪ Les frais de fonctionnement des organismes faisant partie du projet. ▪ Les frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.). ▪ Les frais d'immobilisation, de rénovation et de construction. ▪ Frais d'édition de publications.

Montants maximums

Le montant maximal accordé au projet est de 8 000 \$. Ce montant ne pourra représenter plus de 80 % du coût total du projet. Pour les projets de mentorat, le montant maximal est de 3 000 \$ et de ce montant, un minimum de 25 % doit être versé par l'artiste au mentor. L'artiste ne peut déposer que pour un des deux volets par année.

L'aide financière est conditionnelle aux crédits disponibles de la Ville de Lévis et à ceux issus de l'Entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec. La Ville et le ministère de la Culture des Communications (MCC) ne peuvent attribuer une aide financière pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme de support financier de ces deux institutions.

Évaluation de la demande

Critères

- Qualité du travail artistique
- Intérêt et pertinence du projet
- Faisabilité du projet
- Impact du projet dans le développement de la carrière de l'artiste

Processus

Les demandes sont évaluées par un comité de sélection, dont les membres sont majoritairement des artistes professionnels issus du territoire identifié par l'entente. Ils doivent avoir une bonne connaissance des arts et des lettres sur leur territoire et être reconnus dans le milieu culturel pour leurs compétences.

Toutes les demandes sont évaluées sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiés. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. Au terme des travaux, les membres font des recommandations aux partenaires financiers qui les entérinent. Les décisions sont finales et sans appel.

Délai de réponse

Les candidats recevront une réponse à la demande environ 6 semaines après la date de dépôt de la demande.

Après la réception des résultats, le candidat peut recevoir, en faisant la requête, l'appréciation à propos de son projet.

Présentation de la demande

Inscription

25 janvier 2026 à minuit

La date de transmission en ligne fait foi de la date de dépôt de la demande. Les demandes incomplètes ou celles déposées après la date limite d'inscription ne sont pas admissibles.

Contenu

Le contenu du dossier est précisé dans le formulaire d'inscription.

Les dossiers de candidatures complets doivent être envoyés via Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches à l'adresse courriel exclusive suivante: artisteslevis@culture-quebec.qc.ca.

Pour de l'information, du soutien technique et les normes de visibilité, veuillez-vous adresser aux représentantes de la Ville de Lévis:

Volet arts

Véronique Pouliot

Conseillère à la diffusion des arts et de la culture

Service des arts et de la culture, Ville de Lévis

Téléphone : 418 835-4960, poste 4209

Courriel : vpouliot@ville.levis.qc.ca

Volet lettres

Alexandrine Levasseur

Bibliothécaire

Service des bibliothèques et lettres, Ville de Lévis

Téléphone : 418 609-1729

Courriel alevasseur@ville.levis.qc.ca

Obligations et rapports

Modalités d'attribution

Les montants sont attribués en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, le bénéficiaire d'une aide financière est tenu de déclarer le montant de l'aide financière qui lui est accordée. Un relevé pour fin d'impôt sera émis à chaque bénéficiaire. Le fait d'encaisser l'aide financière constitue un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement de cette aide.

Réalisation et rapport d'utilisation de l'aide financière

Le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser le projet proposé avant 31 décembre 2026 et s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de l'aide financière ainsi qu'un bilan des dépenses engagées, à même le formulaire « Bilan du projet - soutien aux artistes émergents ». Ce rapport doit être remis au plus tard trois mois après la réalisation du projet ou avant le 5 janvier 2027.

Visibilité et logo de l'Entente de développement culturel

Le bénéficiaire d'une aide financière doit faire mention du nom du programme dans les documents promotionnels et d'information relatifs au projet. Il doit également afficher le logo de l'Entente de développement culturel et ceux de tous ses partenaires financiers, et ce, en se conformant aux normes d'utilisation en vigueur.

Dans le cas d'une communication, la phrase suivante doit être ajoutée :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Lévis dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Par exemple, les bénéficiaires d'une aide financière doivent utiliser les logos dans les documents suivants : carton d'invitation, dépliant promotionnel, catalogue d'exposition, programme de spectacle, pochette ou livret d'enregistrement, matériel audiovisuel servant à la promotion, générique d'une œuvre, communiqué de presse, mention sur le site Web de l'artiste, etc.

Outils et références

Formulaires

Il est possible de recevoir le dossier de candidature par WeTransfer

Formulaires d'inscription : Les [documents](#) sont disponibles dans le site Web de la Ville de Lévis :

- Fiche information de l'artiste
- Formulaire d'inscription projet 2026 – Volet 1
- Formulaire d'inscription projet 2026 – Volet 2

Rapport :

Le formulaire bilan sera transmis uniquement aux personnes lauréates.

Plusieurs éléments de cet appel de projets sont inspirés par les contenus de l'appel de projets aux organismes de l'Entente de développement culturel entre la Ville de Lévis et le MCC, le programme territorial de la Chaudière-Appalaches du CALQ et la mesure Première Ovation de la Ville de Québec.